REPUBLIQUE FRANCAISE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 28 Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf: 2025-106

Objet : Acquisition de locaux commerciaux dépendants de l'ensemble immobilier complexe situé à TRAPPES (78190), 6 avenue Carnot et 20 rue Jean Jaurès

Séance du 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le treize octobre, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents: Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI, Pierre BASDEVANT, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Houssem DHAOUADI, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Sarith SA, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUCQ, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Aminata DIALLO représentée par Sira DIARRA Gerard GIRARDON représenté par Alienor EBLING Anne-Andrée BEAUGENDRE représentée par Murielle BERNARD Jamal HRAIBA représenté par Noura DALI Suzy LEMOINE représentée par Houssem DHAOUADI Colette PARENT représentée par Aurélien PERROT Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD Maxime VELAY représenté par Catherine CHABAY

<u>Absents</u>: Mme Florence BARONE, Mme Josette GOMILA, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

<u>Administration</u>: Pascal TRAN, Nahida AOUSTIN, Stéphane DREYFUS, Nelly LOUIS, Pierre-Jean TISSERAND, Philippe FAUGÈRES, Jean-Baptiste GRENIER, Bouchra AIT AOUAJ

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Reçu du Contrôle de légalité le 14/10/2025 Identifiant : 078-217806215-20251013-14268-DE-1-1 2025-106

Objet : Acquisition de locaux commerciaux dépendants de l'ensemble immobilier complexe situé à TRAPPES (78190), 6 avenue Carnot et 20 rue Jean Jaurès

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1,

Vu la volonté de la commune d'acquérir les locaux commerciaux dépendant de l'ensemble immobilier complexe situé à TRAPPES (78190) rue Jean Jaurès et avenue Carnot,

Vu l'acte reçu par Maître Annamaria BROGNA, notaire à PARIS, le 30 septembre 2025, contenant réorganisation de l'ensemble immobilier complexe situé à TRAPPES (78190), 2/6 avenue Carnot et 16/24 rue Jean Jaurès.

Vu l'estimation des Services des Domaines en date du 27 Mai 2025 et du 21 Juillet 2025 fixant la valeur des biens à 133 000€ HT et 638 000€ HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

Considérant le souhait de la ville d'acquérir les volumes numéros 24, 25, 26, 27, 28 et 29 dépendant de l'ensemble immobilier complexe situé à TRAPPES (78190) rue Jean Jaurès et avenue Carnot,

Considérant l'intérêt stratégique de cette acquisition pour la Ville, tant sur le plan de l'aménagement urbain que sur la maîtrise foncière.

Considérant la volonté de la commune de préserver la vocation commerciale du site et d'anticiper de futurs projets d'aménagement,

Considérant l'opportunité d'intégrer ce bien dans le patrimoine communal en raison de sa localisation et de sa qualité.

Considérant que le prix d'acquisition a été convenu entre les parties à la somme de SEPT CENT TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS HORS TAXES (732 500€ HT) (hors paiement des charges liées au plan de travaux de la copropriété, hors frais d'acte, hors proratas de taxe foncière et de charges d'ASL).

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

<u>Article 1</u>: **D'approuver** l'acquisition par la Ville des volumes numéros 24, 25, 26, 27, 28 et 29 dépendant de l'ensemble immobilier complexe situé à TRAPPES (78190) rue Jean Jaurès et avenue Carnot, au prix de SEPT CENT TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS HORS TAXES (732 500 € HT),

<u>Article 2</u>: De préciser que les frais d'acte et les charges liées à la gestion et à la propriété des volumes sont à la charge de la ville en sa qualité d'acquéreur.

<u>Article 3</u>: **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

<u>Article 4</u>: De préciser que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal, section investissement.

Approuvé à l'unanimité

Ali RABEH

Maire de Trappes

Reçu du Contrôle de légalité le 14/10/2025 Identifiant : 078-217806215-20251013-14268-DE-1-1